

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/12/2023

VOI.23.00.A03066

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE ROGER MARTIN DU GARD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02911 en date du 23/11/2023

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant Que des travaux de raccordement aux réseaux AEP et EU rendent nécessaires d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation au droit du N°13 RUE ROGER MARTIN DU GARD et face au N°13 RUE ROGER MARTIN DU GARD

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A02911 du 23/11/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 20/12/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 DEC. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



1945

1946

1947

1948

1949

1950

1951

1952

1953

1954

1955

1956

1957

1958

1959

1960